



MALADIE PROFESSIONNELLE

DECLARATION DE L'AGENT A L'EMPLOYEUR

Demande d'avis au médecin de prévention (avec fiche de poste, historique des fonctions...)

Enquête administrative / Rapport hiérarchique  
+ Expertise auprès d'un médecin agréé

Toutes conditions du tableau du Régime Général remplies  
⇒ **Présomption d'imputabilité**

- Une partie des conditions du tableau du Régime Général remplies
- ou
- Maladie hors tableau

⇒ **Pas de présomption d'imputabilité**

Reconnaissance de l'imputabilité aux fonctions  
Placement de l'agent en CITIS

Saisine du Conseil Médical plénier

Avis de la Conseil Médical plénier

Reconnaissance de l'imputabilité aux fonctions  
Placement de l'agent en CITIS

Refus de reconnaissance de l'imputabilité aux fonctions  
Maintien de l'agent en maladie

Délai d'instruction : 2 mois + 3 mois

A l'issue, si absence de décision de l'employeur :  
placement de l'agent en CITIS provisoire